



**ARRETE DU PRESIDENT**

**MISE A JOUR N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE METZ-TESSY, COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY**

Le Président du Grand Annecy,

**VU** les articles L152-7, L153-60, R151-51 et R153-18 du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;

Publiée le

**13 JUL. 2018**

Déposée en  
Préfecture le

**13 JUL. 2018**

Exécutoire le

**13 JUL. 2018**

**VU** l'arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

**VU** la délibération n° 2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy constatant le périmètre des compétences du Grand Annecy ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID2S 74-2017-08 du 7 juillet 2017 relatif à l'institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune d'Epagny-Metz-Tessy ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2017/364 du 29 juin 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Metz-Tessy, Commune d'Epagny-Metz-Tessy ;

**VU** l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2017-82 du 7 septembre 2017 procédant à la mise à jour n° 1 du PLU de Metz-Tessy, Commune d'Epagny-Metz-Tessy ;

**VU** l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2017-89 du 21 décembre 2017 procédant à la mise à jour n° 2 du PLU de Metz-Tessy, Commune d'Epagny-Metz-Tessy ;

**VU** l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2017-90 du 21 décembre 2017 procédant à la mise à jour n° 3 du PLU de Metz-Tessy, Commune d'Epagny-Metz-Tessy ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique dans le plan local d'urbanisme en vigueur de Metz-Tessy, Commune d'Epagny-Metz-Tessy, dans la mesure où elles ont évoluées.

**ARRETE**

**Article 1** : Le PLU approuvé de Metz-Tessy, Commune d'Epagny-Metz-Tessy, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la liste et le plan des servitudes ont été modifiés et les annexes du PLU ont été complétées pour tenir compte de l'institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Annecy, établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy).

**Article 3** : Les documents de la mise à jour du PLU approuvé sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 4** : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **9 JUL. 2018**

Grand  
**Annecy**  
AGGLOMÉRATION

Le Président,

  
Jean-Luc RIGAUT.

